



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération
DIRFI/JG-IT

2024 – 153 BUDGET ANNEXE « GOLF » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°2024-50 du Conseil municipal du 4 avril 2024 relative au vote des budgets primitifs du Budget Annexe Golf pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Golf »,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n°1 du Budget Annexe « Golf » pour l'exercice 2024, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :

FONCTIONNEMENT

Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant HT
70			PRODUITS DES SERVICES	-70 000,00
77			SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	70 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22

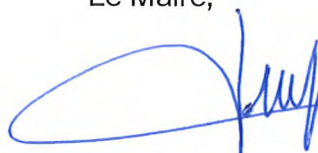
Contre l'adoption : 0

Abstentions : 8 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, DEREN Dominique en son nom et celui d'EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Charlotte TOUSSAINT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.